



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

*Affaire traitée par Mme Ilhem AYATI
Adjoint Administratif*

Arrêté n° 2026 - 1002

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, ET AUTORISANT L'INSTALLATION DE STANDS D'ANIMATIONS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « PROX RAID AVENTURE » ORGANISEE LE MERCREDI 03 JUIN 2026 AU PARC DES SOLIDARITES – CENTRE SOCIAL VACHALA, RUE SAINT ANATOLE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation « **PROX RAID AVENTURE** » organisée le mercredi 03 juin 2026, il est indispensable de réglementer l'installation de stands d'animations au Parc des Solidarités du centre Social VACHALA à Lens, ainsi que l'accès, le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de la manifestation.

ARRETE

Le mercredi 03 juin 2026, de 08h00 à 20h00, et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables **Parc des Solidarités à Lens**, à l'occasion de la manifestation « PROX RAID AVENTURE » :

ARTICLE 1^{er} : La Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de la Ville de Lens en partenariat avec l'association RAID AVENTURE sera autorisée à réserver l'intégralité du Parc des Solidarités du centre Social VACHALA à Lens pour l'installation d'animations et de stands.

ARTICLE 2 : **Les places réservées aux PMR**, situées sur le parking du Centre Social VACHALA, seront interdites au stationnement de tout véhicule de 8h00 à 11h00 et de 17h00 à 20h00, selon l'avancement du démontage des stands,

ARTICLE 3 : **La rue Saint Elie**, partie comprise entre la rue Montalent et la rue Saint-Ame, sera interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule de 8h00 à 20h00, et selon l'avancement du démontage des stands.

ARTICLE 4 : **La rue Montalent** sera mise à double sens de circulation uniquement pour les riverains. La signalisation adéquate sera mise en place à cet effet.

1/2

ARTICLE 5 : **La rue Saint-Ame**, partie comprise entre la rue Saint Théodore et la rue Saint Elie, ainsi que le tronçon de voie de la rue Saint Elie, compris entre la rue Saint-Ame et les grilles de l'école Voltaire, sera interdite à la circulation sauf riverains et employés de l'association 9 de Cœur. A cet effet, une pré-signalisation et une déviation seront mises en place à l'angle des rues Saint-Ame et Saint Théodore.

ARTICLE 6 : A l'issue de cette animation, les services techniques de la Ville seront tenus d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 7 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des animations.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : La Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de la Ville de Lens en partenariat avec l'association RAID AVENTURE est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit

ARTICLE 10 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 11 : **Des dispositifs anti-bélier** afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers seront positionnés par les services techniques de la Ville :

-sur la chaussée de la rue Saint Elie, partie comprise entre la rue Montalent et la rue Saint-Ame,
-et sur le trottoir de la rue Saint-Ame, partie comprise entre la rue Saint Théodore et la rue Saint Elie.

Ces dispositifs seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.

ARTICLE 12 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de l'affichage du présent arrêté, de la mise en place des barrières, des pré-signalisations et déviations, ainsi que de la signalisation réglementaire conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2026



Pour le Maire,

L'adjointe déléguée